

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal /

15-2022-01-07-00003 - ARRÊTÉ n° 2022-008-DDT du 7 janvier 2022 [??] portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE [??] Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État (3 pages) Page 3

15-2022-01-07-00002 - ARRÊTÉ n° 2022-007-DDT du 7 janvier 2022 [??] portant subdélégation de signature de monsieur Mario CHARRIERE, [??] directeur départemental des territoires du Cantal [??] à certains de ses collaborateurs (8 pages) Page 6

15_UDDIRECCTE - Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Cantal /

15-2022-01-06-00002 - ARRETE n° 2022 10 du 06 JANVIER 2022 [??] autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC [??] à déroger à la règle du repos dominical des salariés le 16 janvier 2022 (2 pages) Page 14

15-2022-01-06-00003 - ARRETE n° 2022 11 du 06 JANVIER 2022 [??] autorisant la SA GUIET Christophe à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés [??] (2 pages) Page 16



**ARRÊTÉ n° 2022-008-DDT du 7 janvier 2022
portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE**

**Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du
budget de l'État**

Le Directeur départemental des territoires du Cantal,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU les décrets n°2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE Directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 20 août,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0949 du 16 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE Directeur départemental des Territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État à compter du 16 juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mario CHARRIERE, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Nicolas MEYER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est également donnée aux personnes qui suivent, à l'effet de signer :

- ◆ les engagements juridiques hors code des marchés public et les paiements liés à ces engagements
- ◆ les pièces d'établissement des recettes de toute nature

Monsieur Thierry LAPORTE chef du service Économie Agricole

Monsieur Roland BERTHOMIEU chef du service Environnement Forêt, Risques Naturels, par interim

Monsieur Alain DUBRUILLE , chef du service Habitat Construction

Monsieur Stéphane LAC, chef du service Connaissances Aménagement Développement

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée à leurs adjoints, soit :

Monsieur Christian ROSSIGNOL, pour le service Économie Agricole

Monsieur Martin MESPOULHES pour le service Habitat Construction

Monsieur Benoît JOUVE pour le service Connaissance Aménagement Développement

et aux autres chefs de service nommés ci-dessus, par ordre de disponibilité sur l'ensemble des domaines d'activités.

Madame Christine LAJUS, instructeur financement HLM et M. Gilles CHABANON, chef de l'unité Habitat Logement, pour le programme 135 afin de procéder dans le système d'information « GALION »

- aux propositions de paiement
- aux engagements juridiques hors code des marchés publics

Monsieur Gilles CHABANON, à l'effet de signer pour le programme 135 :

- les certificats pour paiement

En annexe, la liste des agents habilités à utiliser les applications comptables CHORUS

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2021-242-DDT du 6 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental, les chefs des services de l'Économie Agricole, de l'Habitat et de la Construction, de l'Environnement, de la Connaissance de l'Aménagement et du Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

Aurillac le 7 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

SIGNE

Mario CHARRIERE

Annexe à l'arrêté n° 2022-008- DDT

CHORUS FORMULAIRE	SAISISSEUR	VALIDEUR
JOUVE Benoît	X	X
LAGARRIGUE Séverine	X	X
LASCROUX Sylvie	X	
LAJUS Christine	X	

COEUR CHORUS	RESTITUTION	CONSULTATION
JOUVE Benoît	X	X
LAGARRIGUE Séverine	X	X
TAURAN Jean-Michel		X

**ARRÊTÉ n° 2022-007-DDT du 7 janvier 2022
portant subdélégation de signature de monsieur Mario CHARRIERE,
directeur départemental des territoires du Cantal
à certains de ses collaborateurs**

Le Directeur départemental des territoires du Cantal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2006-975 du 1° août 2006 modifié portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal, à compter du 20 août 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – 1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal à compter du 1° janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-241-DDT du 6 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 2 : conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020 – 1726 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal, subdélégation est donnée aux agents de la direction départementale des Territoires du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

DIRECTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mario CHARRIERE, subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MEYER, directeur départemental des territoires adjoint , pour les décisions se rapportant à tous les domaines de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)

Monsieur Thierry LAPORTE (chef du SEA) (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Monsieur Christian ROSSIGNOL adjoint au chef de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 2 (économie agricole) et à la rubrique 8 (aménagement foncier) de l'arrêté susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Thierry LAPORTE, chef du SEA

Monsieur Christian ROSSIGNOL, adjoint au chef du SEA

Monsieur Vincent MAZAUD, responsable de l'unité «foncier et sociétés »

Monsieur Olivier BLANDIN, responsable de l'unité « aides directes »

Madame Madeleine BOYER, responsable de l'unité « installation, modernisation »

SERVICE HABITAT CONSTRUCTION (S.H.C.)

Monsieur Alain DUBRUILLE, chef du S.H.C., ou son intérimaire conformément à l'article 3, ainsi qu'à Monsieur Martin MESPOULHES, adjoint au chef du S.H.C et responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie », pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 3 (financement du logement), 4 (construction), 5 (urbanisme et droit des sols) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Monsieur Gilles CHABANON, Responsable de l'unité «habitat logement » pour les décisions, les paiements et les copies conformes se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 3 (financement du logement).

Monsieur Martin MESPOULHES, Responsable de l'unité « accessibilité bâtiment énergie » ainsi qu'en l'absence du chef d'unité, à Monsieur Roland DELCROS, « référent accessibilité », pour les actes et documents se rapportant aux missions afférentes à la rubrique 4.1 (accessibilité aux personnes handicapées) suivants :

- Convocations aux réunions de sous-commission départementale d'accessibilité et aux visites de réception Rapport de présentation des dossiers accessibilité
- Approbation des procès verbaux sur études des dossiers accessibilité Approbation des procès verbaux suite aux visites de réception accessibilité

Suivant le tableau qui suit :

M. Patrick ÉVEILLARD, Responsable de l'unité «droit des sols » identifié « A »

Mme Christiane GAILLARD, Cheffe de pôle « fiscalité urbanisme » et ADS – adjointe au chef de l'unité, identifiée « B »

Aux instructeurs suivants de l'unité UDS , ainsi que de la délégation de Mauriac dans le cadre d'une mission d'entraide, identifiés « C » :

Mme Nadine MÉRY	M. Grégory GASTAL
Mme Marie-José ISOULET	M. Sébastien LAJARRIGE
	M. Marc FLOTTE

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.1 – Autorisations de construire, d'occuper le sol, délivrées par le Préfet ou par le Maire au nom de l'État

Tous les articles auxquels il est fait référence sont issus du code de l'urbanisme	Identification de bénéficiaire de la délégation
<p data-bbox="165 315 512 349"><u>5.1.1-Certificats d'urbanisme</u></p> <p data-bbox="165 383 823 517">A) Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (art. R.410-11 CU) à l'exception des cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e)</p> <p data-bbox="165 546 687 611">B) Lettres ou courriels de consultation des gestionnaires de réseaux</p>	<p data-bbox="839 383 1270 416">Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p data-bbox="839 546 935 580">A, B, C</p>

<p><u>5.1.2 - Permis de construire / d'aménager / de démolir et Déclarations Préalables</u> (PC - PA - PD - DP) :</p> <p>A) Instruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres ou courriels de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (Art. R 423-38 à R 423-41) • Lettres ou courriels de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle ou de suspension du délai d'instruction (Art. R 423-42 à R 423-45) • Lettres ou courriels de consultation <p>B) Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (Art. R 424-13 du CU) • Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions par les articles R.111-15 à R.111-18 du Code de l'Urbanisme. (Art. R 111-19) • Décisions prises en application de l'article R 422-2, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R422-2 e), dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Constructions réalisées par l'État, ses établissements publics et concessionnaires. ◦ ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ◦ Installations nucléaires ◦ Travaux soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>C) Actes post-autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information prévue à l'article. R 462-8, préalable à tout récolement • Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (Art. R 462-6) • Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en cas d'estimation de non-conformité (Art. R 462-9) • Attestations certifiant que la conformité n'est pas contestée (Art. R 462-1) 	<p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B, C</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p> <p>A, B</p> <p>Pas de subdélégation au niveau UDS</p> <p>A, B</p>
---	--

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.2 – Autorisations de construire, d’occuper le sol, délivrées par le maire au nom de la commune ou par le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au nom de l’EPCI

5.2.1 – Avis conforme du Préfet

sur les demandes situées dans :

- les parties des communes non couvertes par une carte communale, un PLU ou tout autre document en tenant lieu
- les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l’article L 424-1 du code de l’urbanisme institués à l’initiative d’une personne autre que la commune (en particulier dans les fuseaux de 300 m en DUP)
- dans les communes dont le document d’urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle (art. L 422-6 CU)
- dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31/12/15 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et qui se voient appliquer le RNU à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les CU / DP / PC/ PA /PD (art L 174-1 du CU)
Art. L 422-5 et L 422-6

A, B

Pas de subdélégation au niveau UDS

A, B

A, B

5 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS

5.3 – Poursuite des infractions

Exercice des attributions dévolues au préfet, prévues aux articles suivants du code de l’urbanisme :

- L 480-2 (al 1 et 4) : requête pour interruption de travaux ou demande de main-levée auprès des juridictions pénales chargées de statuer en matière d’infractions au Code de l’urbanisme
- L 480-5 et L. 480-6: Présentation d’observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d’infractions au Code de l’urbanisme
- L 480-6 (al 3) :
- L 480-9 (al 1 et 2) : procédures liées à l’exécution d’office des travaux de démolitions ordonnées par le tribunal, en cas d’inexécution de la décision de justice par le bénéficiaire des travaux irréguliers ou de l’utilisation irrégulière du sol.

A, B

A, B

Pas de subdélégation au niveau UDS

Pas de subdélégation au niveau UDS

Subdélégation de signature est également donnée à l’effet de signer les décisions d’octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d’absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Alain DUBRUILLE, chef du S.H.C.,

Monsieur Martin MESPOULHES, adjoint au chef du S.H.C. et responsable de l’unité « accessibilité bâtiment énergie »

Monsieur Gilles CHABANON, responsable de l'unité "habitat logement"
Monsieur Patrick EVEILLARD, responsable de l'unité « droit des sols »
Madame Christiane GAILLARD, par intérim du responsable de l'unité « droit des sols » en son absence,

SERVICE ENVIRONNEMENT, FORET, RISQUES NATURELS (S.E.F.R.N.)

Monsieur Roland BERTHOMIEU (adjoint au chef de service et chef du service par interim) (ou son intérimaire conformément à l'article 3), pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7 (environnement) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Monsieur Roland BERTHOMIEU pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000 € HT pour les programmes 113, 181 et fonds Barnier.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

Monsieur Roland BERTHOMIEU, adjoint au chef du SEFRN et chef de service par interim
Monsieur Patrick LALO, Responsable de l'unité "nature et biodiversité"
Monsieur Henri VERNE, Responsable de l'unité "eau"
Monsieur Jean-François GARSULT, Responsable de l'unité "forêt"
Madame Séverine LAGARRIGUE, Responsable de l'unité « risques naturels et nuisances »

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick LALO, Responsable de l'unité "nature et biodiversité" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.1 – Chasse, 7.2 – Faune et flore, 7.3 – Pêche de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Henri VERNE, Responsable de l'unité "eau" pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7.4 – Police de l'eau et des milieux aquatiques de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François GARSULT, Responsable de l'unité "forêt" pour les décisions se rapportant aux missions visées à la rubrique 7.5 – Forêts de l'arrêté préfectoral susvisé.

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Séverine LAGARRIGUE, Responsable de l'unité "risques naturels et nuisances" pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 7.6 – Nuisances, 7.7 – Prévention des risques, 7.8 – Publicité de l'arrêté préfectoral susvisé.

SERVICE CONNAISSANCE AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (S.C.A.D.)

Monsieur Stéphane LAC, Chef du service (ou son intérimaire conformément à l'article 3), ainsi qu'à Monsieur Benoit JOUVE adjoint au chef de service, pour les décisions se rapportant aux missions visées aux rubriques 6 (urbanisme et planification) et 10.1 (ingénierie publique – ingénierie de solidarité) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Monsieur Stéphane LAC pour les décisions se rapportant à la rubrique 9 (marchés publics) dans la limite de 15 000€ HT pour les programmes 113 et 135.

Monsieur Philippe JEAN, Responsable de la délégation de Mauriac,
Monsieur Rémi SAUMET, Responsable de la délégation de Saint-Flour,
pour les décisions et les copies conformes visées à la rubrique 9 (marchés publics), dans la limite
d'un montant de 1 000 € HT.

Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des
congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et
autorisations d'absence (syndicales – événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés
sous leur autorité à :

Monsieur Stéphane LAC, Chef du service
Monsieur Benoit JOUVE, adjoint au chef du S.C.A.D.
Monsieur Olivier WEBER, responsable de l'unité « connaissance observation »
Monsieur Vincent FILLION, responsable du Pôle Politiques Territoriales
Madame Anaïs WAGNER, responsable de l'unité Planification Aménagement Déplacement
Madame Dominique DELANNES, responsable de la délégation d'Aurillac
Monsieur Philippe JEAN, responsable de la délégation de Mauriac
Monsieur Rémi SAUMET, responsable de la délégation de Saint-Flour
Monsieur Julien ROHART, responsable de la mission Transition Énergétique et Développement
Durable

ARTICLE 3 : L'intérim des Chefs de service (S.E.A., S.H.C., S.E.F.R.N. et S.C.A.D.) est assuré
par leur adjoint ou par un autre chef de service, c'est-à-dire par Monsieur Thierry LAPORTE (chef
du SEA), Monsieur Christian ROSSIGNOL (adjoint au chef SEA), Monsieur Alain DUBRUILLE
(chef du SHC), Monsieur Martin MESPOULHES (adjoint au chef du SHC), Monsieur Roland
BERTHOMIEU (adjoint au chef du SEFRN), Monsieur Stéphane LAC (chef du SCAD), Monsieur
Benoît JOUVE (Adjoint au chef du S.C.A.D.).

L'intérimaire bénéficie des subdélégations de signature du chef de service titulaire pendant la durée
de l'intérim.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental, le chef du Service de l'Économie Agricole, la Cheffe du
Service de l'Habitat et de la Construction, le Chef du Service de l'Environnement, de la Forêt et des
Risques Naturels, et le Chef du Service de la Connaissance, de l'Aménagement et du
Développement de la direction départementale des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture du Cantal.

Aurillac le 07/01/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires du Cantal

SIGNE

Mario CHARRIERE



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**ARRETE n° 2022 – 10 du 06 JANVIER 2022
autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC
à déroger à la règle du repos dominical des salariés**

Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,

Vu la demande présentée le 05 novembre 2021 par Monsieur Gérard DAIX, Président de la SAS DAIX Gérard, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche **16 janvier 2022** dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur CITROËN,

Vu l'avis du Directeur Adjoint de l'unité départementale du CANTAL de la DDETS-PP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu l'avis du Président du Conseil National des professionnels de l'Automobile,

Vu l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,

Vu l'avis du Maire d'AURILLAC,

Vu l'avis des unions départementales des organisations syndicales CFDT, CDTC, CGT, FO et CFE-CGC,

Considérant que le repos simultané, **le dimanche 16 janvier 2022**, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gérard DAIX, Directeur de la SAS DAIX Gérard – 53, avenue Georges Pompidou à AURILLAC – est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche **16 janvier 2022** au personnel commercial.

2, Cours Monthyon
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salariés.,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le Directeur Adjoint de l'unité départementale du CANTAL de la DDETS-PP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Gérard DAIX et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

AURILLAC, le 06 JANVIER 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Wahid FERCHICHE

2, Cours Monthyon
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**ARRETE n° 2022 – 11 du 06 JANVIER 2022
autorisant la SA GUIET Christophe à AURILLAC
à déroger à la règle du repos dominical des salariés**

Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,

Vu la demande présentée le 09 novembre 2021 par Monsieur Christophe GUIET, Président Directeur Général de la SA GUIET Christophe, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche **16 janvier 2022** dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur PEUGEOT,

Vu l'avis du Directeur Adjoint de l'unité départementale du CANTAL de la DDETS-PP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu l'avis du Président du Conseil National des professionnels de l'Automobile,

Vu l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,

Vu l'avis du Maire d'AURILLAC,

Vu l'avis des unions départementales des organisations syndicales CFDT, CDTC, CGT, FO et CFE-CGC,

Considérant que le repos simultané, le dimanche **16 janvier 2022**, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe GUIET, Président Directeur Général de la SA GUIET Christophe – 49, avenue Georges Pompidou à AURILLAC – est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche **16 janvier 2022** au personnel commercial.

1, rue de l'Olmét
15007 – AURILLAC Cedex
Tél : 04 63 27 31 98
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 2 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salariés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le Directeur Adjoint de l'unité départementale du CANTAL de la DDETS-PP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mr Christophe GUIET et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

AURILLAC, le 06 JANVIER 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Wahid FERCHICHE